



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION : 09 DÉCEMBRE 2022
DATE DE PUBLICATION : 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 12.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire rend hommage à Madame Huguette MENSIER, Conseillère Municipale pendant deux mandats auprès de Monsieur GOSSELIN et notamment Conseillère déléguée aux personnes âgées, trésorière de l'OMPA. Madame Huguette MENSIER était par ailleurs une figure connue et historique du club de pétanque de Faches-Thumesnil. Monsieur le Maire a invité l'assemblée à se lever et observer quelques instants de silence, présentant ses condoléances au nom du Conseil Municipal, aux membres de sa famille ainsi que ses proches.
- Monsieur le Maire fait lecture d'une communication, revenant sur l'année 2022, «qu'elle fut rude et imprévisible cette année 2022. Il y a un an personne ne parlait de guerre en UKRAINE et d'inflation à deux chiffres. Pourtant, c'est depuis la moitié de l'année, dans ces conditions, que les élus locaux de toute la France évoluent, s'adaptent et, en responsabilité, assument une partie de ce qui devrait revenir à l'état. Cet état qui fréquemment interpellé par les élus, les associations d'élus, de tous bords politiques, fait la sourde oreille aux principales revendications : indexation de la dotation globale sur l'inflation, accès aux tarifs bloqués de l'énergie pour les collectivités, pour ne citer que ces deux exemples. Force est de constater que nous sommes bien seuls pour assurer des missions de service public avec des marges de manœuvre de plus en plus restreintes. Pourtant cette année encore nous avons retroussé nos manches et vous êtes de plus en plus nombreuses et nombreux à saluer le dynamisme de la Ville ». Ainsi, Monsieur le Maire fait part en séance de différentes informations et actions qui se sont déroulées voire en cours, dans la Commune, depuis le dernier Conseil Municipal, remercie tous les acteurs (services municipaux et associations) qui contribuent à leur réussite. Monsieur le Maire de conclure en faisant part du



rayonnement de la Ville et de l'engagement sans faille de la municipalité, en soutien aux événements solidaires et dynamiques.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2022/088 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

DM 2022/027 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du fonds de soutien aux initiatives sport et bien-être, un financement à hauteur de 1 760 €.

DM 2022/028 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du dispositif STARTER / CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie), un financement à hauteur de 5 400 € pour une opération dont le montant total est estimé à 6 750 € (ateliers adaptés aux aînés, aux personnes les plus fragiles et/ou en situation de handicap).

DM 2022/029 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du dispositif STARTER / CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie), un financement à hauteur de 4 384 € pour une opération dont le montant total est estimé à 6 080 € (ateliers collectifs et interventions à domicile, animés par une socio-esthéticienne pour apporter une aide psychologique et des soins techniques aux aînés, aux personnes les plus fragiles et/ou en situation de handicap).

DM 2022/030 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du dispositif STARTER / CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie), un financement à hauteur de 2 520 € pour une opération dont le montant total est estimé à 3 525 € (ateliers collectifs ludiques et participatifs autour de la nutrition, à destination des aînés, des personnes les plus fragiles et/ou en situation de handicap).

DM 2022/031 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du fonds de soutien aux initiatives culturelles, un financement à hauteur de 4 000 € pour 4 journées de programmations de spectacles.

DM 2022/032 : Installation d'une régie d'avances temporaire, en vue de la distribution de chèques aux aînés de la Ville, d'une valeur de 20 euros par personne (deux chèques d'une valeur de 10 euros).

DM 2022/033 : Marché PA22-02 Location de locaux modulaires scolaires (titulaire : KILOUTOU MODULE)
Avenant numéro 1 :

LOT 1 Ecole BETTIGNIES ; montant du marché : 22 018 € HT : des frais supplémentaires sont portés sur un déplacement de deux fenêtres dans le modulaire. Les travaux ont une incidence financière sur le montant du marché, soit 1.50% = 325 € HT.

LOT 2 Ecole PASTEUR CURIE : montant du marché 60 545€ HT : des frais supplémentaires sont portés sur l'enlèvement de 3 panneaux vitrés et pose côté cour. Les travaux ont une incidence financière sur le montant du marché soit 0.81 % = 490 € HT.

DM 2022/034 : Installation d'une régie de recettes destinée à encaisser les redevances d'occupation du domaine public. Cette régie est installée dans les locaux de la Police Municipale.

DM 2022/035 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre de l'aide à la diffusion culturelle, pour le financement d'une représentation du spectacle intitulé « De ma fenêtre, je vois », par la compagnie Les Coccinelles dans les chaussettes, un financement à hauteur de 1 200 €.



DM 2022/036 : suivi des animations médiathèque

SUIVI ANIMATIONS 2022 POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Expo Nouveau Monde	Irène CARON	630,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Marieke LAMBOT	250,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Thomas D'ADDARIO	250,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Anais DEFEVER	250,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Myriam SKALLI	160,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Juliette LEGRAS	160,00 €	12/10/22
Théâtre d'improvisation	Myrille strategic tournaments	100,00 €	12/10/22
Atelier reliure japonaise	3 CM	400,00 €	en cours de signature
Invitation auteur Djamel Chérigui	DECITRE	240,00 €	en cours de signature
Théâtre musical MICHKA	Association 4.6 ART	1 075,00 €	en cours de signature

DM 2022/037 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
05/10/2022	Compagnie Empreintes	Cession représentations « Gooaal !!! La solitude du gardien de but » les 17 et 18 novembre 2022	6320,00 €
05/10/2022	Laurent Carrier Diffusion	Cession représentation Laura Perrudin le 19 novembre 2022	1688,00 €
05/10/2022	Compagnie La Filandre	Coproduction et cession « L'autre moitié du ciel » du Zalinka Quartet (diffusion mars 2023)	5000,00 €
13/10/2022	Viavox	Cession représentation Minino Garay le 21 octobre 2022	3956,25 €
13/10/2022	MP Music	Cession représentation Maria Mazzotta le 25 novembre 2022	2637,50 €
13/10/2022	D8 Cie	Cession représentation « Opéra de 4 sous de poche » le 11 décembre 2022	3500,00 €
17/10/2022	Viavox	Cession représentation Baa Box le 19 novembre 2022	3000,00 €

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.



**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2022/089 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE

Monsieur Le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal.

Considérant les avancements de grade et la promotion interne au titre de l'année 2022, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs ;

Considérant les réussites à concours, les intégrations directes et les évolutions de personnel ;

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires

	Catégorie	Pourvus	Prévus
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	2	2
FILIERE SECURITE			
Gardien-Brigadier	C	5	8

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**DEL N° 2022/090 CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU CDG59 - PÔLE SANTÉ
SÉCURITÉ AU TRAVAIL COLLECTIVITÉ AFFILIÉE**

Le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agentes et agents.

Pour faire face à ces obligations, les collectivités font appel à l'assistance des centres de gestion.

Les services de prévention du CDG 59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines.

Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agentes et agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agentes et agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Cette liste est non exhaustive et comprend également les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Cette convention existait entre le CDG 59 et la Ville de Faches-Thumesnil mais fait l'objet d'un renouvellement en raison d'une nouvelle offre de services, notamment des actions de prévention à mettre en place dans les années à venir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la signature de cette nouvelle convention, en adoptant les nouveautés qu'elle comporte pour nos agentes et nos agents municipaux ;
- de permettre la signature de cette convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2022/091 SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

La programmation des Arcades s'est faite une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

L'année 2023 sera celle du 35ème anniversaire des Arcades. Une année durant laquelle le centre développera des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à tous. Ce programme s'appuiera notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Enfin, le lieu participera toujours à la dynamique du travail en réseau à l'échelle du territoire, par le développement du réseau « Jazz Circle », qui affiche pour objectifs de valoriser et développer le jazz, de co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale, de développer la circulation des publics sur nos territoires et de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

Aussi, en 2023, le Centre Musical Les Arcades participera aux orientations définies par le Département du Nord, à travers de nouvelles formes de rencontres artistiques, en les dirigeant notamment vers les publics prioritaires du département.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 9 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/092 SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2023 AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

La programmation des Arcades s'est faite une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

L'année 2023 sera celle du 35ème anniversaire des Arcades. Une année durant laquelle le centre développera des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à tous. Ce programme s'appuiera notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Enfin, le lieu participera toujours à la dynamique du travail en réseau à l'échelle du territoire, par le développement du réseau « Jazz Circle », qui affiche pour objectifs de valoriser et développer le jazz, de co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale, de développer la circulation des publics sur nos territoires et de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

En 2023, dans ce contexte, les Arcades continueront de s'inscrire dans les grands axes de la politique culturelle de la Région Hauts-de-France, par le développement des actions en faveur :



- de la création et la créativité ;
- de l'éducation artistique et culturelle ;
- de la vitalité du territoire et l'interaction avec les habitants ;
- du rayonnement de la Région.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 euros auprès de la Région Hauts-de-France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/093 DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE RELATIVE AU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES POUR L'ANNÉE 2023

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

La programmation des Arcades s'est faite une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

L'année 2023 sera celle du 35ème anniversaire des Arcades. Une année durant laquelle le centre développera des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à tous. Ce programme s'appuiera notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Enfin, le lieu participera toujours à la dynamique du travail en réseau à l'échelle du territoire, par le développement du réseau « Jazz Circle », qui affiche pour objectifs de valoriser et développer le jazz, de co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale, de développer la circulation des publics sur nos territoires et de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

En 2023, dans ce contexte, les Arcades continueront de s'inscrire dans les grandes thématiques partagées par les Fabriques Culturelles. Ainsi, la Ville contribuera à atteindre les objectifs communs avec la Métropole Européenne de Lille, qui sont les suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle à travers le travail en commun des structures culturelles, la mutualisation des moyens et des ressources, la circulation des publics, etc...
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Encourager et favoriser l'excellence et l'innovation dans tous les domaines de la création artistique et de l'action culturelle.

Dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles et pour la réalisation de ces actions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 70 000 euros auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

DEL N° 2022/094 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UNE PARTIE DU PARC JEAN JAURES EN VUE D'UNE ACTIVITÉ DE LOISIRS POUR PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

La Ville de Faches-Thumesnil a été sollicitée pour expérimenter sur son territoire, une activité de loisirs à destination de propriétaires de chiens. Ce projet, portée par l'association LE RENDEZ-VOUS DES TOUT-TOUS, a pour objet le bien-être animal et la création de liens sociaux, avec pour but de :

- conseiller et guider ses adhérents dans la sociabilisation des chiens ;
- proposer la pratique d'activités physiques communes (canines et humaines) pour permettre le développement des aptitudes de chacun ;
- rassembler et créer une communauté autour du bien-être du chien et de l'adhérent ;
- sensibiliser les propriétaires de chiens aux obligations à suivre en matière de civilité ;
- proposer et fournir des services adaptés pour chaque activité.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie du Parc Jean Jaurès. Il indique que deux fois par semaine et pendant quelques heures définies, une partie du parc serait donc « clôturée » par des filets qui seront installés et retirés à chaque fois.

Cette expérimentation fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition, la durée ainsi que les engagements et responsabilités des parties. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir, si besoin est en fonction de l'endroit mis à disposition, la modification des conditions d'accès au parc car ce dernier est actuellement fermé aux animaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2022/095 DISPOSITIF « JARDINONS NOS RUES »

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

Il est proposé de soutenir et d'encourager les projets de végétalisation, qu'ils soient individuels ou collectifs, en proposant un dispositif souple et évolutif permettant d'accompagner simplement ces initiatives citoyennes.

Si la végétalisation concourt bien sûr à l'amélioration globale du cadre de vie, c'est aussi aujourd'hui une réponse de premier ordre aux enjeux environnementaux auxquels sont confrontées les villes. La végétalisation participe en effet, à sa mesure, à la lutte contre le réchauffement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la reconquête de la biodiversité.

De plus, en contribuant à la création de lien social en suscitant et en favorisant les échanges entre ses habitants, la végétalisation de la ville devient aussi un vecteur de « vivre ensemble » : se retrouver pour jardiner, échanger et enfin se découvrir.

Les résultats attendus :

- Résorption des îlots de chaleur (évapotranspiration) ;
- Amélioration de la qualité de l'air (polluants captés) ;
- Renforcement de la trame verte (maillage) ;
- Maintien ou augmentation de la biodiversité végétale et animale (gîte et couvert) ;
- Embellissement du cadre de vie (paysage) ;
- Respect de l'espace public, propreté... (car investi par tous) ;
- Création des liens entre voisins, passants (verdissons nos murs et la ville), entre jardiniers de profils variés (lieux de - convergence, échanges de pratiques...).



La Ville de Faches-Thumesnil, après avoir lancé la végétalisation des façades en lien avec la MEL, propose à présent de mettre en place un permis de végétaliser au moyen du dossier de demande qui définit l'ensemble des modalités de ce dispositif.

Ceci étant exposé, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif nommé « Jardinons nos rues ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/096 ADHÉSION AUPRÈS DU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la ville de Faches-Thumesnil :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la ville de Faches-Thumesnil participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 916 €. À noter que pour la 1ère année, la ville de Faches-Thumesnil bénéficiera d'un abattement de 50 % (portant ainsi la cotisation à 458 €).

Compte tenu de la déclaration en Urgences Ecologiques de la ville de Faches-Thumesnil, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la ville de Faches-Thumesnil dans le cadre de cette adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2023.



Ceci étant exposé, il est proposé :

- de solliciter l'adhésion de la ville de Faches-Thumesnil auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée à la Direction Urgences Écologiques et Citoyenneté ;
- de désigner Monsieur Liénard Christopher, adjoint au maire, pour représenter la ville de Faches-Thumesnil au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/097 CONVENTION AVEC ENEDIS POUR UN PARTENARIAT AUTOUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La ville de Faches-Thumesnil est également tenue, par le Décret Tertiaire, de réduire les consommations d'énergie de ses principaux bâtiments municipaux d'au minimum 40% à la même échéance.

Enfin, considérant qu'il est important d'agir face au désastre social engendré par l'actuelle flambée des prix de l'énergie qui exacerbe la précarité énergétique existante dans la population, cette délibération porte sur la possibilité à titre gratuit pour la ville de Faches-Thumesnil de se faire accompagner de la société Enedis, sur des sujets liés à la transition énergétique tels que :

- la mise à disposition de données pour le suivi des consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public ;
- la mise en place d'alerte dans la détection d'anomalies au niveau du parc d'éclairage public ;
- la mise à disposition d'historiques de consommations ;
- la mise à disposition d'un tableau de bord permettant de repérer les zones énergivores (consommation moyenne élevée, variation importantes, etc...) ;
- la sensibilisation des citoyens (formation de médiateurs aux éco gestes, fourniture de contenus pédagogiques, etc...) ;
- l'accompagnement en expertise et suivi des données de production sur des projets énergies renouvelables (autoconsommation collective, etc...) ;
- la mise à disposition d'un simulateur de raccordement en ligne (projet de panneaux photovoltaïques, etc...) ;
- le montage d'actions de communication ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/098 DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE LAMARTINE (RECONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE)

Le conseil municipal ayant approuvé le programme de réhabilitation avec extension de l'école Lamartine et la reconstruction du restaurant scolaire, il est nécessaire d'organiser la consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, doit lancer une procédure de concours restreint pour attribuer les missions de maîtrise d'œuvre.



Ce concours sera limité à 3 candidatures admises à concourir, et consiste en une mise en concurrence sur esquisse, conformément aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions de base (étude d'esquisses et assistance lors des opérations de réception), complétée par les missions Ordonnancement, Pilotage et de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie.

Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours percevront une prime de 19 560 € TTC. (Soit environ 4,4% de la mission estimée, affectée d'un abattement maximum autorisé de 20 %).

Un jury de concours doit être spécifiquement désigné dans le respect des articles R2162-22 et R2162-24 à R2162-26 du code de la commande publique, il donnera un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme du fait de sa composition, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

Il convient de fixer la composition du jury et de désigner les représentants du conseil municipal qui y siègeront. Il est proposé la composition du jury suivante :

- le président : monsieur le Maire ;
- le vice-président : monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Urgences écologiques et à l'Aménagement du territoire
- cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants, membres de la commission d'appel d'offres, désignés par le conseil municipal ;
- monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et à la Jeunesse ;
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du concours, désignées par le président du jury, soit :
 - le(a) représentant(e) de l'Ademe,
 - le(a) représentant(e) du Cerema,
 - le(a) représentant(e) du CD2E,
 - le(s) directeur(s)/directrice(s) des établissements concernés,
 - Toute personne possédant des compétences potentielles pouvant aider à la réalisation du projet.
- des membres ayant la même qualification ou expérience particulière que la maîtrise d'œuvre, désignés par le président (1/3 des membres à voix délibératives) indemnisés à hauteur de 96 € TTC/heure ;
- sur demande du président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et extension de l'école Lamartine, ainsi que la reconstruction du restaurant scolaire Florian-Lamartine ;
- d'approuver la composition du jury ;
- d'approuver le montant de 19 560 € TTC fixant les indemnités de concours accordées aux 2 candidats non retenus ;
- d'accepter le principe d'une rémunération des architectes désignés pour participer au jury de concours ;
- de l'autoriser à désigner les 3 candidats admis à concourir sur proposition du jury ;
- de l'autoriser à négocier avec le ou les candidats qu'il aura choisi après classement par le jury ;
- de l'autoriser à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2022/099 DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le choix des ouvertures dominicales est laissé aux municipalités à hauteur de cinq dimanches par an et sur avis conforme de la MEL au-delà.

Le conseil de la Métropole Européenne de Lille, dans un objectif de coordination à l'échelle métropolitaine, a fixé un calendrier de 7 dates, dans un cadre maximal de 8 dates possibles, laissant le choix sur une unique journée aux communes. En dessous de 6 dimanches délibérés par le conseil municipal, l'avis de la Métropole n'est cependant pas exigé dans la détermination des dimanches ouverts.

Par ailleurs, il a été rappelé aux entreprises que chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Compte-tenu des éléments précités et conformément à l'article R3132-21 du code du travail, Monsieur le Maire a consulté les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les cinq dates suivantes, à savoir :

- les deux premiers dimanches des soldes (**15 janvier et 2 juillet 2023**) ;
- les trois dimanches précédant les fêtes de fin d'année (**10, 17 et 24 décembre 2023**).

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, les dates spécifiques suivantes sont proposées : **les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023**.

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le calendrier des ouvertures dominicales retenu.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/100 BUDGET 2023 - AVANCE SUR LA SUBVENTION POUR LE CCAS

Monsieur le Maire informe que chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci permet de financer l'ensemble des aides accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des problématiques relatives au logement et les interventions liées. Cela comprend aussi les actions du Dispositif de Réussite Educative (DRE).

Le CCAS comporte deux budgets annexes relatifs à la Résidence Arthur François (E.H.P.A.D. et résidence autonomie). Les trois budgets fonctionnent via un compte unique en trésorerie. Afin de palier les besoins de trésorerie des premiers mois de l'année 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une avance correspondant à 50% de la subvention votée en 2022, soit 395 000 €.

La subvention définitive sera votée après détermination des résultats 2022 et des besoins du C.C.A.S. pour l'année 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avance de 395 000 € sur la subvention 2023 destinée au CCAS, telle que présentée ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2022/101 BUDGET 2023 - AVANCES SUR LES SUBVENTIONS POUR LES CENTRES SOCIAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de subvention pour les centres sociaux dans l'attente du vote du budget et des subventions attribuées en 2023.

Ces avances sont les suivantes :

- Centre Social des Cinq Bonniers : 85 000 €
- Centre Social du Chemin Rouge : 76 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces avances telles que présentées ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/102 BUDGET 2023 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits réels inscrits au budget 2022 lors de son adoption étaient d'un montant de 7 263 205,80 € les crédits afférents au remboursement de l'annuité de la dette étaient de 1 280 900 €. De fait, l'inscription de dépenses d'investissement peut être d'un quart de 5 982 305,80 €, soit 1 495 576,45 €.

Les projets concernés sont, entre autres :

- L'avancement du projet Sévigné ;
- Les travaux de rénovation énergétique ;
- L'ensemble des menues dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des projets en cours.

Il s'agit aussi d'une provision pour les travaux d'urgence pouvant intervenir avant le vote du budget 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'exécution des dépenses d'investissement listées ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2023.

Adoptée par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).



Départ de :
Sophie DERETZ

À 20 H 29

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32

DEL N° 2022/103 ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE

La Ville souhaite adhérer à la CAIH, Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière.

Il est rappelé que la centrale d'achat respecte les règles de la commande publique puisque celle-ci ne peut proposer que des prestataires ayant été retenus après une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions prévues dans le code.

La CAIH est spécialisée dans les marchés publics relevant des domaines informatiques et télécoms et ouvre aujourd'hui ses possibilités d'adhésion aux communes le souhaitant.

L'adhésion à la CAIH est concomitante à l'adhésion à un marché. L'adhésion à un marché ne vaut pas pour l'ensemble des marchés de la centrale puisque chaque marché dispose de son propre modèle économique.

31 marchés sont actuellement disponibles auprès de cette centrale d'achat.

Après analyse par la direction des systèmes d'information, du catalogue des marchés, plusieurs d'entre eux revêtent un intérêt certain pour les besoins de la Ville.

- Le marché ELODI (marché de logiciels) qui ne nécessite pas d'adhésion préalable ;
- Les 4 marchés listés ci-dessous qui nécessitent une adhésion préalable de 200 euros pour accéder aux pièces de marché (prix sollicité pour chaque marché) :
 1. Marché VIRTUALISATION SERVEURS ET POSTES DE TRAVAIL (Fournitures de licences de virtualisation serveurs et postes de travail, sauvegardes et prestations associées) ;
 2. Marché TÉLÉCOMS - OPÉRATEUR (Vos télécoms optimisées économiquement, techniquement et parfaitement adaptées à votre établissement et ses besoins) ;
 3. Marché PC ET MAINTENANCE (Acquisition et location de matériels informatique, bureautique et prestation d'infogérance des postes de travail) ;
 4. Marché MULTIMÉDIA (Achat de matériels multimédia et prestations associées).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à adhérer à la CAIH ;
- d'approuver le recours au marché ELODI (marché de logiciels) ;
- d'autoriser la Ville à accéder aux différents marchés listés dans la délibération en sachant que l'accès aux pièces permet uniquement aux services de positionner l'offre de la CAIH par rapport aux offres existantes et ne signifie pas utilisation desdits marchés, la Ville restant libre de lancer son propre marché ou de recourir à d'autres modalités pour satisfaire son besoin (lancement d'un marché par le service de la commande publique, recours à une autre centrale d'achat, recours à un groupement de commande...) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les 800 euros nécessaires à l'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2022/104 TARIFS EXTÉRIEURS DE LA RÉGIE ENFANCE

Dans le cadre du renouvellement de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de délibérer 3 barèmes pour les tarifs extérieurs.

Afin d'équilibrer les recettes, sont proposés les tarifs suivants :

QF	RESTAURATION	PANIER REPAS (P.A.I.)	Accueils *		Accueils de Loisirs Sans Hébergement		
			Périsco- laire et garderie ALSH	Périsco- laire	Mercredis et Vacances		sportifs
					Matin et soir	Soir 2ème heure ou après étude	Journée 9h17h
EXTERIEURS							
0 à 670	8,30	2,78	5,82	5,00	12,74	6,37	10,31
671 à 1158	8,40	2,81	5,89	5,06	12,90	6,45	10,43
>1158	8,50	2,84	5,96	5,12	13,06	6,53	10,57

* Accueils périscolaires sans réservation ou dépassement : 5 €

L'augmentation la plus élevée est contenue à +1,63 %, pour les coefficients supérieurs à 1 158. A titre informatif, elle reste en dessous de la délibération cadre du 15 décembre 2006 N°0134, actant l'application annuelle d'un coefficient de revalorisation fondé sur deux indices :

- L'évolution du SMIC sur l'année pour 50% ;
- L'évolution des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année pour 50%.

Suivant cette délibération, dans le contexte d'inflation forte actuel, la revalorisation pour l'année scolaire 2022-2023 serait normalement de 5,59%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

DEL N° 2022/105 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire informe que la ville souhaite modifier le Budget Primitif pour abonder diverses dépenses imprévues ou dépassant les crédits ouverts.

A ce titre, il convient d'abonder le compte 20422 – 820 – URBA à hauteur de 234 000 € TTC dans le cadre de la participation de la ville aux espaces publics du quartier de la Révolution Française, en réduisant les dépenses du chapitre 21, compte 2138 – 020 – ADMG de 234 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2022/106 OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la Ville que la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116) et ouvre la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce cadre, les caractéristiques du compte à terme seraient les suivantes :

- Origine des fonds : emprunt effectué auprès de La Banque Postale ;
- Montant du placement maximum : 2 000 000 € ;
- Durée du placement : 6 mois maximum ;
- Taux d'intérêt : taux en vigueur à la date de signature du contrat ;
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;
- Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat ainsi que les pièces y afférent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2022/107 MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les critères de recevabilité des demandes de subventions pour les clubs sportifs ont été créés en 2003 et modifiés par une délibération votée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

La modification portait sur le critère n°2 et a diminué la participation en faveur des extérieurs selon un coefficient décroissant sur trois années. Depuis l'année 2017, la subvention de fonctionnement en faveur des associations sportives ne prend plus en compte les licenciés « extérieurs » dans les modalités de calcul.

Sur avis de la commission Culture, Sports et Animation, Monsieur le Maire réitère l'importance de l'association dans la vie du quartier et dans l'animation de la ville de Faches-Thumesnil. Elles participent activement au développement du lien social et il est compréhensible que le recrutement d'adhérents pour les clubs sportifs dépasse l'aire géographique de la commune ; les résultats obtenus par les associations sportives sont une conséquence de la mobilisation de tous les acteurs du club, qu'ils soient dirigeants, bénévoles, compétiteurs.

Monsieur le Maire propose donc de revenir sur la délibération en date du 18 décembre 2014 qui a modifié le critère n°2 de la délibération en date du 30 janvier 2003 réglementant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la manière suivante :

rappel de la délibération en date du 18 décembre 2014 : critère n°2 : le soutien aux Faches-Thumesnilois

Le soutien de la commune favorisera en priorité les clubs privilégiant le recrutement d'adhérents Fache-Thumesnilois

- *nombre de licenciés habitant la commune x R*
- *nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.50R] pour l'année 2015*
- *nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.25R] pour l'année 2016*
- *nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.R] pour l'année 2017*

La ville de Faches-Thumesnil apporte son soutien aux clubs sportifs et souhaite revenir aux critères fondamentaux de la délibération du 30 janvier 2003 et prendre en compte progressivement les adhérents extérieurs.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :



critère n°2 : le soutien aux Faches-Thumesnilois

- nombre de licenciés habitant la commune x R (ratio)*
* C'est le rapport entre la subvention de l'année n-1 (2002) et le nombre de licenciés année n-1 (2002)
- nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.25R] pour l'année 2023

Pour conforter les dirigeants sportifs dans la gestion financière de leur association, Monsieur le Maire propose sur avis de la commission de modifier la règle du "tunnel +/- 5 %" :

- Les associations sportives dont les effectifs sont en hausse, la subvention ne pourra pas dépasser le seuil de 5 % .
- Les associations sportives dont les effectifs sont en baisse de -10 % se verront attribuées la même subvention de l'année N-1, au delà de 10 % de l'effectif en moins la subvention sera diminuée d'un maximum de 5 %.

L'ensemble des autres règles et principes de la délibération du 30 janvier 2003 sont maintenus dans la totalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

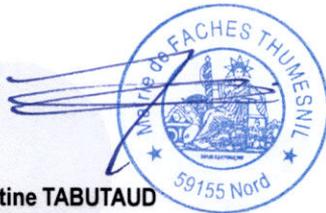
L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 48.

QUESTIONS ORALES (ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / VERSION VOTÉE LE 16 DÉCEMBRE 2021)

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Pour extrait certifié conforme :

affiché le :

Le Maire,

Patrick PROISY



Le présent compte rendu de séance sera publié et affiché sous huitaine conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.